



Règlement RV3557 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Sens unique »

L'article 4 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 44°, du suivant :

45° sur la rue Saint-Hypolite, de l'intersection de la rue Vaudreuil jusqu'à l'intersection de la rue de l'Entente, en direction nord-ouest;

2. Modification de l'article 18 « Zones de circulation à 30 km/h »

Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 394°, des suivants :

« 395° sur la rue des Commandeurs, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'arrêt interdit située devant l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 95;

396° sur la rue du Millet, sur une distance de 140 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de l'Avoine, vers l'est;

397° sur la route de la Rivière-Échemin, sur une distance de 114 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue du Trappeur, vers l'est;

398° sur la rue du Chasseur, sur une distance de 90 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue du Trappeur, vers l'est;

399° sur la rue de Verdun, de l'intersection de la rue l'Espérance jusqu'à l'intersection de la rue Georges-Ramsay;

400° sur la rue Mozart, de l'intersection de la rue Gounod et jusqu'à l'intersection de la rue Massenet; »

3. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié :

1) par la suppression des paragraphes 401° et 402°;

2) par l'addition, après le paragraphe 703°, des suivants :

« 704° sur la rue du Vallon, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 5 mètres, calculée de part et d'autre du centre du chemin piétonnier de l'immeuble sis au numéro civique 389;

705° sur la rue Frédérick-Back, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Jérôme-Demers jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Perrault;

- 706° des deux côtés de la rue Saint-Hypolite, de l’intersection de la rue de l'Entente jusqu’à l’intersection de la rue Vaudreuil;
- 707° sur la rue de l’Arsenal, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, à partir de l'accès nord de l’immeuble sis au numéro civique 10, jusqu'à l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle;
- 708° sur la rue de l’Arsenal du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, à partir de l'accès nord de l’immeuble sis au numéro civique 10, sur une longueur de 5 mètres vers l'est;
- 709° sur la rue Saint-Antoine, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, à partir de l'accès ouest de l’immeuble sis au numéro civique 10 rue de l’Arsenal, sur une longueur de 5 mètres vers le sud;
- 710° des deux côtés de la rue Weyman, de l’intersection de la rue Étienne-Dallaire jusqu'à l'intersection de la rue André-Cazes; »

Adopté le 8 septembre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe et
assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 SEPTEMBRE 2025